

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-288 du 19 Octobre 1978

portant création du Comité Permanent chargé de la supervision des travaux de construction du Monument des Martyrs et des Statues de la Place de l'Etoile Rouge et de la Place de GOHO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le Décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;

VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978,

DECRETE :

Article 1er..- Il est créé un Comité permanent chargé de la supervision et du suivi des travaux de construction du Monument des Martyrs et des Statues de la Place de l'Etoile Rouge et de la Place de Goho.

Article 2..- La composition du Comité permanent est la suivante :

Président : Le Ministre Délégué auprès du Président de la République chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientations Nationale ou son représentant.

1er Vice-Président : Ministre de l'Equipeement ou son représentant.

2ème Vice-Président : Ministre des Transports ou son représentant.

1er Rapporteur : Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat ou son représentant.

2ème Rapporteur : Ministre des Finances ou son représentant.

Membres : Camarades :.. MEGNASSAN Thomas (DET-MISON ex-DUCI)

- GOUDOU Etienne (Ministère de l'Equipeement)

- ABOUASSOU Théodore (DAIC Ministère de l'Equipeement)

- GBENOU Jacques (Architecte - Ministère de l'Equipeement)

- Ministère des Transports (OCEN)

- Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat (CIB)

- Ministère des Finances (IEP).

.../...

Article 3..- Ledit Comité a pour mission de :

- prendre toutes les dispositions utiles pour mener à bonne fin la construction du Monument des Martyrs et des Statues de la Place de l'Etoile Rouge et de la Place de Goho,

- de travailler en collaboration étroite avec les Techniciens Coréens chargés de la construction des trois Statues.

Article 4..- Le Président du Comité devra rendre compte régulièrement au Chef de l'Etat de l'état d'avancement des travaux.

Article 5..- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 19 Octobre 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS. : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres du Comité 12
MISON 4 autres Ministères 14 SPD 2 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4
DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP-BN 6 BCP 1 JORPB 1.-